

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [David Rosso-Mercier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c771b4aa642d9b025735b9e8>

Date d'obtention : 2024-02-21 17:25:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Rencontres avec l'auteur du signalement et la victime (il faut alors rassurer les élèves, établir un lien de confiance, leur faire sentir qu'ils font partie de la solution)
- 2) Évaluer l'incident (à l'aide de la grille, on doit prendre connaissance de l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation).
- 3) Vérifier l'information (vérifier s'il y a d'autres élèves au courant de la situation, remplir les grilles d'évaluation en conséquence, s'assurer de rencontrer les élèves seuls, s'assurer de rétablir la vie privée de la victime).

3.5 : déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle. Dans un tel cas, il faut confisquer l'appareil, ne pas remplir la grille d'évaluation, et contacter rapidement le service de police.

4) Dans le cas d'un acte impulsif, il faut ensuite rencontrer l'auteur, remplir la grille d'évaluation et intervenir en fonction des règles de l'établissement

5) Communiquer avec les parents de la victime et de l'instigateur et des autres jeunes impliqués afin d'expliquer la situation, la démarche et les interventions à venir.

6) Signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que l'élève qui fait le signalement est la première personne à rencontrer, afin de bonifier la compréhension de la situation (même si ce n'est pas la victime qui fait le signalement).

Que le protocole sexto doit être utilisé seulement lorsque ça implique des répercussions dans le milieu scolaire (pour la victime); dans le cas contraire, référer la personne qui fait le signalement au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape d'évaluation, afin de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou un acte impulsif. Ça demande de porter un bon jugement sur la situation, afin d'assurer la meilleure intervention possible. Puisque je suis psychoéducateur et que je suis chargé du protocole d'intimidation à mon école, je me sens à l'aise d'établir un lien de confiance avec les jeunes impliqués et de mener à bien les différentes étapes d'intervention, de poser les bonnes questions, etc.